



ASSOCIATION LOIRE VIVANTE

Nièvre – Allier – Cher

4, route de la Répinerie

58160 Beard

Tel : 03 86 50 12 96

Fax : 03 86 50 15 52

Courriel : loirevivante.nac@rivernet.org

www.nature-environnement58.info

Inf'eau

Bulletin n° 55 - Mai 2015

CONSULTATION NATIONALE SUR L'EAU prenons la parole

Dans chaque bassin hydrographique (la Nièvre est partagée entre le bassin Loire-Bretagne et le bassin Seine-Normandie) est ouverte jusqu'au 18 juin 2015, une consultation nationale sur le SDAGE 2016-2021 (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) dont l'objectif est de maintenir ou d'atteindre «le bon état des eaux». En application de la Directive Cadre Eau (DCE), la France est tenue d'atteindre «le bon état des eaux» d'ici 2015 (sauf reports de délais dans des cas très précis). Nous y sommes, les SDAGE 2010-2015, première mise en œuvre de la DCE, arrivent à échéance et celui de 2016-2021 prend la suite. Malgré quelques avancées l'état global des rivières, plans d'eau, eaux côtières et nappes souterraines au regard des objectifs de 2010 donne la mesure du chemin qui reste à parcourir.

- En Seine-Normandie les masses d'eau superficielles sont à 38% en bon état, très loin des 68% attendus pour 2015. Quant aux 53 masses d'eaux souterraines seules 23% sont en bon état chimique soit une progression de 5%.

- En Loire-Bretagne l'objectif de 2010 était 61% des eaux de surface en bon état. On en est pour les cours d'eau à 30,5%, 26% pour les étangs, 57% des estuaires, 68% pour les eaux côtières. Les nappes souterraines sont à 92% en bon état quantitatif mais à 62% seulement en bon état chimique; les 38% de nappe en état médiocre le doivent aux nitrates (42%), aux pesticides (29%) et au cumul des deux (31%).

C'est dire que les SDAGE 2016-2021 ont pour objectif dans le meilleur des cas d'atteindre en 2021 les objectifs non atteints en 2015 ! Au vu des mesures qu'ils préconisent en Loire-Bretagne comme en Seine-Normandie on est en droit de douter une fois encore qu'on y parvienne enfin.

Ce bulletin présente, en référence aux questionnaires qui vous sont soumis, quelques remarques sur les questions que Loire Vivante juge importantes, essentiellement sur le SDAGE Loire-Bretagne qui s'applique à la plus grande partie de notre département.

Comment donner son avis

- ▶ Par courrier aux adresses indiquées sur les questionnaires SDAGE joints à votre bulletin pour les personnes qui n'ont pas accès à internet. Envoi gratuit pour Seine-Normandie. Il vous faudra le mettre sous enveloppe et l'affranchir pour Loire Bretagne ... Autre solution, dépôt en préfecture.

- ▶ Sur internet : réponse directe aux questionnaires et accès à tous les documents

- pour le bassin Loire- Bretagne www.prenons-soin-de-leau.fr

- pour le bassin Seine-Normandie www.eau-seine-normandie.fr

- ▶ Dans les préfectures, un registre est à notre disposition

- ▶ On peut aussi adresser une contribution sur papier libre

Questionnaire Loire-Bretagne

Les deux causes principales de la dégradation des eaux du bassin sont les altérations physiques des cours d'eau et les pollutions agricoles diffuses.

- ▶ L'altération du caractère naturel des cours d'eau (à l'origine de la dégradation de 65% des rivières) impacte la qualité biologique et piscicole des eaux et le déplacement des espèces (notamment des grands migrateurs, saumon, alose anguille, lamproie, truite de mer ...). On compte 10.000 ouvrages (barrages, seuils ...) dans le bassin, peu ont des passes à poissons efficaces. Centrales nucléaires, agriculture, navigation, amé-

nagements de loisirs (plan d'eau, étangs), carrières, destruction des zones humides participent à la dégradation des milieux. Peu a été fait depuis 2010 en matière de restauration (restauration du lit mineur, plantation de ripisylve, suppression d'obstacles, ...). Faute de maîtres d'ouvrage, la situation ne devrait pas s'améliorer. De plus, le SDAGE n'interdit pas la dégradation de l'existant : admission de la compensation des effets négatifs des projets, intervention dans les cours d'eau qui n'est que *«forte-ment contre-indiquée si elle n'est pas justifiée par des impératifs de sécurité, salubrité et d'intérêt général»*. Quant aux zones humides le SDAGE n'y interdit ni les prélèvements ni la destruction en cas de projet d'intérêt général (type barrage de Sivens ...) ou d'intérêt public majeur en sites NATURA 2000.

► Les pollutions agricoles diffuses, nitrates, phosphore, pesticides. L'activité agricole et agroalimentaire est prépondérante dans le bassin qui accueille les deux tiers de l'élevage français et 50 % des productions céréalières.

La lutte (en douceur...) contre les pollutions agricoles diffuses (Q.2)

► **Les nitrates** - le SDAGE dispose *«que les efforts doivent se poursuivre»*. On rappellera que la lutte contre cette pollution a débuté en 1997 en application de la directive nitrates. Arrivés au cinquième programme d'actions, le SDAGE précise que cette pollution ne montre pas d'évolution significative à l'échelle du bassin sur une longue période tout en notant une amélioration en Bretagne et une dégradation ailleurs des eaux souterraines (nord Bretagne, pourtour du Marais poitevin, Poitou-Charentes, la Beauce, les alluvions de l'Allier et la Champagne berrichonne). Mise en cause, la ministre de l'Ecologie a entendu le lobby agricole vent debout contre l'extension du nombre des zones classées *«vulnérables»* (donc déjà en excès de nitrates ou en voie de le devenir) où sont imposées des mesures plus contraignantes : équilibre de la fertilisation, règles d'épandage, réduction des risques de ruissellement et d'érosion (intercultures, protection des cours d'eau ...). Leur nombre qui avait été augmenté suite à une double condamnation (en 2012 et 2014) de la France par la Cour de Justice Européenne pour non respect de la directive (insuffisance du programme de lutte et désignation incomplète des zones vulnérables) a été revu à la baisse. L'urgence est ailleurs et il y a lieu de limiter les contraintes voire de s'en tenir à de simples recommandations. Par exemple pour le risque de ruissellement, le SDAGE *«recommande»* d'étendre au-delà de 5 mètres la largeur des bandes enherbées pour les parcelles à risque en bordure des cours d'eau (en pente). Un recul, le SDAGE précédent imposait une largeur de 10 mètres ou l'implantation d'un dispositif végétalisé complémentaire.

Hors les zones vulnérables, un code des bonnes pratiques agricoles est établi au niveau national et son application repose sur le volontariat des agriculteurs. On se rappelle que lors des manifestations en 2012 contre l'application de la directive Nitrates, la FNSEA (le véritable ministre de l'agriculture ...) qui conteste la nocivité des nitrates (et pour la santé et pour les marées vertes ...), rêve d'en finir avec toute réglementation, les contrôles (pourtant si lâches ...) et bien sûr les sanctions (rares et peu dissuasives ...) a appelé à *«faire confiance au bon sens paysan»* ... Après dix huit années de programmes nitrates, il est temps de mettre fin à l'inefficacité des approches volon-

taires ... à une réglementation d'autant moins contraignante et contrôlée qu'elle est de plus en plus complexe notamment dans le calcul de la fertilisation censée être équilibrée ... Enfin, l'Etat a choisi de subventionner la résorption de la pollution liée aux élevages (aide aux lisiers, installations de traitement, méthanisation) au lieu de cibler et pénaliser les excédents. Outre son coût, ce choix est un encouragement au maintien voire au développement d'élevages qui demeurent polluants.

► **Le phosphore** - En excès, il est à l'origine du phénomène d'eutrophisation qui touche de nombreux plans d'eau, rivières et zone côtière du bassin. Retenu dans les sols, il se retrouve dans les eaux souterraines par lessivage et dans les eaux de surface par ruissellement et érosion. Il provient essentiellement de l'agriculture (60%) sous forme minérale (engrais phosphatés) et sous forme organique (épandage de lisiers et fumiers), des rejets domestiques (30%) et industriels (10%). Il faut donc réduire le flux de phosphore sur l'ensemble du bassin. Le SDAGE insiste beaucoup sur les stations d'épuration industrielles et urbaines et leur impose notamment des normes de rejet.

Mais qu'est-il demandé à l'agriculture ? Rien de plus que dans le SDAGE précédent. Sont repris les deux axes d'amélioration à appliquer, la lutte contre l'érosion des sols et *«le retour à la fertilisation équilibrée»*, un impératif à moyen terme. Mais compte tenu de l'ampleur des efforts à réaliser pour l'atteindre dans certains secteurs, le présent SDAGE, d'une durée de six ans, se limite à continuer de prescrire la fertilisation équilibrée sur une portion réduite du territoire, à l'échéance 2019, c'est-à-dire, en fait, en amont d'une vingtaine de plans d'eau utilisés pour l'alimentation en eau potable, sensibles à l'eutrophisation (tous situés dans les départements de la région Bretagne à l'exception du lac de la Sorme en Saône et Loire).

Sans une réduction des élevages hors sol bretons, il est totalement illusoire d'espérer *«un retour»* à la fertilisation équilibrée. Or, le gouvernement a récemment relevé le seuil d'autorisation des porcheries industrielles de 450 à 2.000 places. En deçà de 2.000 têtes (soit de 5.000 porcs/an), les élevages industriels porcins n'ont aucune obligation d'étude d'impact sur l'environnement, ni enquête publique c'est le préfet qui décide.

► **Les pesticides** - Le SDAGE énonce que *«la diminution des pollutions par les pesticides repose notamment sur la réduction de leur utilisation»* par l'agriculture donc puisque 90% des pesticides sont utilisés par cette activité. Pour y parvenir, le SDAGE prône *«la promotion des pratiques privilégiant : les actions permettant de mieux connaître les conditions d'utilisation des pesticides, le désherbage autre que chimique, la diversité des assolements destinée à réduire la pression des ravageurs, les systèmes de cultures non ou moins consommateurs de pesticides»*. La réduction de leur utilisation repose là encore sur le volontariat des agriculteurs, à l'exception des aires des puits de captage sur lesquelles le préfet pourra interdire certains pesticides. Notre prudent ministre de l'agriculture a repoussé l'objectif de réduire de 50% l'usage des pesticides à 2025 (au lieu de 2018 prévu à l'origine) avec une phase intermédiaire à 25% en 2020. Il a décidé la mise en place de mesures d'accompagnement des agriculteurs lancés dans la démarche ...

Pour corriger ces pollutions agricoles, le programme de mesures du SDAGE prévoit 615 millions euros au profit des agriculteurs considérés comme maîtres d'ouvrage des mesures. Pour quel résultat à attendre ? Le zéro pesticide est à attendre ailleurs, de l'Etat et des collectivités pour les espaces publics à compter du 1er janvier 2020 (de plus en plus de communes s'engagent déjà dans cette voie) et des jardiniers amateurs à partir du 1er janvier 2022, la commercialisation et la détention de produits phytosanitaires à usage non professionnel seront alors interdits.

Partage de la ressource disponible, réduction des prélèvements (sauf pour l'agriculture ?) Q4

On ne peut que souscrire à l'analyse du SDAGE qui énonce que *«la maîtrise des prélèvements d'eau est un élément essentiel pour le maintien, voire la reconquête, du bon état des cours d'eau et des eaux souterraines, ainsi que pour la préservation des écosystèmes qui leur sont liés. Toute amélioration de la gestion doit rechercher en priorité les économies d'eau possibles pour les différents usages»*. Le problème c'est qu'il exclut les agriculteurs de cet effort. Il est prévu en effet de soutenir l'irrigation au moyen de réserves artificielles (retenues de substitution) qui consistent à prélever de l'eau dans les milieux naturels en période hivernale pour la déstocker en période de pénurie. On n'est pas du tout dans les économies de la ressource par le secteur agricole qui est à l'origine, en été, de 79% des consommations nettes (volume prélevé qui ne retourne pas dans le milieu) contre 10% pour les usages en eau potable, 11% les industries (dont 9% producteurs d'énergie).

Loire Vivante a déjà maintes fois exprimé son opposition à ces retenues qui ne répondent pas au problème de la rareté de l'eau et ne sont en aucun cas un moyen d'économiser la ressource. Au contraire, elles encouragent une agriculture irriguée (maïs notamment) intensive donc fortement polluante (pesticides, engrais) à l'origine des pollutions contre lesquelles le SDAGE prétend par ailleurs vouloir lutter ! Le scandale de cette mesure est total puisque le SDAGE prévoit de consacrer 91% du budget *«économies d'eau»*, soit 190 millions sur 210 millions à ces retenues de substitution.

Le financement du programme de mesures, une question biaisée (Q6)

Le questionnaire nous dissuade d'opter pour une meilleure protection de l'eau en nous avertissant que cela nous coûterait plus cher (nous les ménages ...) en oubliant de préciser qu'aujourd'hui déjà nous finançons à 80% le traitement des pollutions agricoles, contre 10% par l'agriculture et 7% par l'industrie et donc, apparemment, il n'y a aucun changement à envisager.

Le coût des mesures proposées par le SDAGE pour atteindre les objectifs qu'il a définis (restauration des milieux naturels, réouverture des rivières pour les poissons migrateurs, lutte contre les pollutions ...), est évalué à 2,7 milliards pour 6 ans soit 450 millions d'euros par an, c'est l'engagement financier actuel. Son financement est assuré essentiellement par le prix de l'eau et les aides financières de l'agence de l'eau distribuées aux maîtres d'ouvrages privés (agriculteurs, industriels) et publics (collectivités territoriales) qui concourent aux objectifs de la politique de l'eau. Ces aides sont alimentées par des rede-

vances perçues pour pollution et prélèvement auprès des usagers de l'eau, acteurs économiques et habitants. Ces derniers contribuent à 85 % au financement des agences de l'eau par leurs redevances via leurs factures d'eau.

Le dernier rapport de la Cour des Comptes est un véritable réquisitoire contre les agences de l'eau. Il dénonce une attribution des aides peu transparente et inéquitable, la non application du principe pollueur-payeur, la sur-représentation de l'agriculture et de l'industrie dans les collèges d'usagers. En Loire-Bretagne, la FNSEA occupe plus du tiers des sièges, les consommateurs ne représentent que 9% des usagers contre 55% pour les professionnels. En Seine Normandie les industriels, représentent 64% des usagers au sein du conseil d'administration. Au regard de la composition déséquilibrée des instances des agences de l'eau (conseil d'administration, comité de bassin), l'eau, pot de terre a peu de chance de triompher contre la multitude des pots de fer organisés en puissants lobbies : agricoles (lobbying nitrates, lobbying pesticides, lobbying eau pour son stockage), industriels, BTP, carriers, propriétaires de moulins (qui se sentent menacés par la mise en œuvre de la continuité écologique qui peut remettre en cause leur installation si elle est un obstacle à la libre circulation des espèces (seuil, barrage) et les obliger à mettre en œuvre des aménagements permettant leur franchissement, dans de bonnes conditions).

En conséquence Loire Vivante demande

- La mise en application du principe pollueur-payeur en matière de coût de restauration des cours d'eau aux responsables des dégradations (barrages, endiguement, ...) et en matière de pollutions agricoles conformément à la Directive Cadre Eau qui précise que la récupération des coûts doit être déclinée par secteur, en distinguant l'industrie, les ménages et l'agriculture.

- Que la priorité soit donnée à la réduction à la source des pollutions agricoles via le changement des modes de production pour mettre fin à la gabegie de la dépollution (en 20 ans les aides publiques pour la maîtrise de la pollution agricole en Bretagne avoisinent le milliard).

- Qu'au sein des instances administratives du bassin, le nombre de sièges des associations pour la protection de l'environnement soit renforcé et que celui des consommateurs soit proportionnel à leur contribution financière au fonctionnement de l'agence.

Questionnaire Seine-Normandie

Non seulement le bassin n'a pas atteint les objectifs du SDAGE 2010-2015 (68% des eaux en bon état) mais il ne les atteindra pas non plus en 2021 puisque le SDAGE a retenu le taux de 62% des eaux en bon état ... niveau jugé techniquement réalisable et surtout financièrement soutenable. Déjà ce recul marque un manque d'ambition globale pour protéger les milieux aquatiques, dans ce bassin qui rassemble 18,5 millions d'habitants, un quart de l'industrie nationale, près d'1/5ème de la superficie de l'Hexagone en terres agricoles (9.7 millions d'hectares) autant de sources de pollutions qui atteignent le

littoral. Les mesures proposées par le SDAGE pour répondre aux huit défis qui ont été retenus ne sont pas toutes à la hauteur. L'essentiel de l'effort porte sur les rejets industriels et des collectivités (domestiques et eaux pluviales) source de pollutions des eaux de surface. Il est insuffisant en matière de pollutions diffuses agricoles qui impactent gravement les nappes souterraines et le littoral (eutrophisation). Le coût des mesures qui seraient nécessaires pour restaurer le bon état des eaux est estimé à plus de 9 milliards d'euros (à grande échelle changement de pratiques, conversion vers l'agriculture biologique, prairies, agroforesterie ...). Le budget prévu pour les pollutions agricoles se monte à 1,3 milliard d'euros sur 6 ans. Au final, le SDAGE renvoie à la PAC pour régler ce problème.

Alors que la fermeture de puits de captage se poursuit en raison de dépassement des normes, que 1.300 d'entre eux sont en situation très critique, le SDAGE n'en retient que 380 comme prioritaires devant faire l'objet d'une protection et en-

core. En complément des mesures réglementaires, le SDAGE recommande d'avoir recours en priorité à des dispositions contractuelles ou volontaires pour assurer la maîtrise de l'usage des sols dans les périmètres de protection réglementaires et les zones les plus sensibles des aires d'alimentation de captages. La restauration des milieux aquatiques reste très en deça en raison, selon le SDAGE, de manque de maîtres d'ouvrages. Sur 1.757 ouvrages répertoriés en matière de continuité écologique, 750 pourraient être traités (arasement, échelles à poissons...) pour 2021.

Loire Vivante souligne l'insuffisance de la protection des ressources en eau et du littoral contre le risque d'eutrophisation liée à l'agriculture, première source de pollution diffuse (cultures céréalières du bassin parisien, élevages, drainage, retournement de prairies, destruction de zones humides ...).

SARDY : VERS LA FIN DES ILLUSIONS

Les dernières nouvelles datent de mars et avril 2015. Le Tribunal Administratif de Dijon a examiné les deux dernières requêtes concernant les deuxièmes et troisièmes dérogations accordées à la SEM Nièvre Aménagement pour la destruction d'espèces protégées et de leurs habitats et l'autorisation ICPE (Installation classée pour l'environnement) accordée à ERSCIA pour ses installations industrielles.

Loire Vivante n'avait guère d'inquiétude pour les premiers recours. En effet et logiquement, le TA de Dijon a annulé les différents arrêtés dont il avait suspendu l'application en 2012 et 2013.

En ce qui concerne, l'arrêté ICPE, le TA de Dijon a retenu l'absence de plan de financement du projet ERSCIA et la médiocrité de l'étude d'impact sur les pompages d'eau dans l'Yonne et les rejets dans le ruisseau du Sardy. Cette annulation, en général très difficile à obtenir, nous conforte dans nos actions depuis le début.

La Préfecture, Nièvre Aménagement et ERSCIA ont jusqu'au 15 juin pour faire appel.

Par ailleurs, nous sommes toujours dans l'attente d'une audience à la Cour Administrative d'Appel de Lyon pour examiner l'annulation de l'arrêté défrichement et de l'arrêté loi eau (lié au lotissement) obtenus en 2014.

Mais d'ores et déjà, le projet ERSCIA a du plomb dans l'aile ...

LOIRE VIVANTE NIEVRE - ALLIER - CHER

J'adhère, j'agis

NOM : Prénom :

Adresse :

e-mail :

Adhésion : 20 euros Membre bienfaiteur : à partir de 50 Euros

Adresser votre cotisation à : Loire Vivante Nièvre - Allier - Cher (LVNAC) - 4, rue Répinerie - 58160 BÉARD

Association loi 1901 agréée Protection de l'Environnement